Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260130-2026_003-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 janvier 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 21 janvier 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, M. Johann CHEVALIER, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Monique MOULIN, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Christophe COUPE, M. Julien FREMONT, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Claude MONHAROUL, M. Pierre RIX.

Procuration :
M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Patrick HENRY
Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS donne procuration à Mme Carine MARSOLLIER
M. Julien FREMONT donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
Mme Claude MONHAROUL donne procuration à M. Sébastien BOUDET
M. Pierre RIX donne procuration à M. Joseph BODIN

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

2026/003	**Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Patrick HENRY

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre d'un départ en retraite (au 1er avril 2026) d'un agent du service administratif de la mairie, le tableau des effectifs communaux doit être modifié.

En effet, l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite occupe actuellement le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (Poste à temps complet).

L'agent qui va la remplacer (au 1er mars 2026) est titulaire du grade d'adjoint administratif (temps complet).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260130-2026_003-DE

Compte tenu de cette situation, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

21 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➢ **Décide** de la suppression au 1er avril 2026 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (Temps Complet)

➢ **Décide** de la création au 1er mars 2026 d'un poste d'adjoint administratif (Temps Complet)

Pour extrait conforme, le 30 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Yann LE GALL

Le Maire,
Patrick HENRY